



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le - 5 MAI 2023

ARRÊTÉ n°2023- 115

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
« FORMATION MUSICALE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la Directrice du Centre de formation de danse Désoblique ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « formation musicale », est composé comme suit :

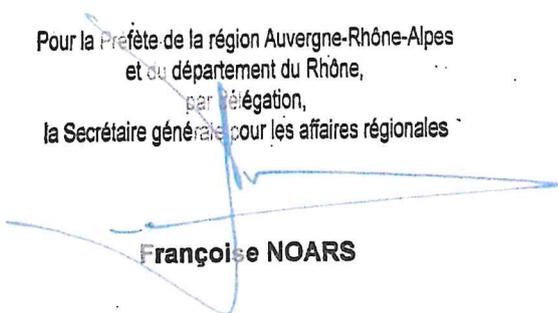
- Monsieur Philippe KERIGUY, président, spécialiste choisi sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministère chargé de la culture ;
- Madame Isabelle DRAGOL, spécialiste choisie sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministère chargé de la culture, Lyon ;
- Madame Cécile THEIL MOURAD, professeure d'un autre centre, Paris.

Les épreuves sont organisées par le Centre de formation de danse Désoblique et se dérouleront du 19 au 22 mai 2023 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par déléation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales


Françoise NOARS